



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CHATILLON LE DUC**

Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 4

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 21 mars 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Séverine PUTOT, Mrs Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, M. Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëticia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Fabien PELLETIER a donné pouvoir à Mme Annie POIGNAND

Jean Pierre VALLAR a donné procuration à Sylviane TRAVAGLINI jusqu'à son arrivée à 21h30.

Absent excusé :

- **Délibération n° 2023-23 : acquisition des parcelles AI313, AI315, AI317 et AI319**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la création du lotissement des Genêtres, la commune a aménagé des trottoirs sur des parcelles privées.

La commune entretient cette partie (tonte notamment).

Lors de cette création, la commune s'était engagée à acquérir cette parcelle.

La famille Gaume propriétaire souhaite que les formalités de transfert de propriété soient effectuées.

Mme le Maire propose que cette acquisition se fasse sur la base de 0,30€ le m². Sachant que les quatre parcelles représentent 641 m², le coût d'achat serait de 192,30€, arrondi à 200€.

Elle rappelle également que la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire au regard du montant d'acquisition (conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui a fait évoluer les seuils à partir desquels les collectivités locales doivent procéder à une consultation des services de France Domaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AI313, AI315, AI317, AI319 pour un montant de 200€,
- **ACCEPTE** de payer les frais de notaire inhérents à cette acquisition,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Catherine BOTTERON

Maire

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :